

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Aurélien Lopez-Liguori
Maire d'Agde
Président du Conseil Portuaire

22 Juin 2026

NOTE D'ALERTE OFFICIELLE

Référence : Conseil portuaire du 24 juin 2026 – Analyse des documents transmis et risques associés

Objet : Alerte formelle sur les risques juridiques, financiers et administratifs liés aux documents présentés au Conseil portuaire du 24 juin 2026

Monsieur le Maire, Président du Conseil Portuaire,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil portuaire,

Après analyse des documents transmis le 16 juin pour la séance du 24 juin 2026, plusieurs éléments présentent des irrégularités majeures susceptibles :

- d'engager la responsabilité de la Ville,
- de fragiliser juridiquement la Régie autonome,
- de générer de nouveaux contentieux, notamment de la part du CDPCA,
- et de retarder la baisse tarifaire attendue par les plaisanciers.

La présente note constitue une alerte formelle, destinée à permettre au Conseil portuaire d'exercer son rôle légal en connaissance de cause.

1. Absence de pièces justificatives essentielles

Les documents transmis ne permettent pas au Conseil portuaire de rendre un avis éclairé. Manquent notamment :

- l'état des actifs portuaires,
- l'état des dettes,
- le détail des travaux réalisés et en cours,
- les clés de répartition des refacturations Ville → SPIC,
- la liste des biens mis à disposition,
- l'évaluation domaniale justifiant la redevance patrimoniale,
- l'affectation précise de l'emprunt de 5,4 M€.

Sans ces éléments, l'avis du Conseil portuaire ne peut être considéré comme valide.

2. Redevance patrimoniale dépourvue de fondement juridique

La redevance facturée au SPIC (460 000 € en 2025, 787 000 € en 2026) ne repose sur :

- aucune estimation domaniale,
- aucune liste des biens mis à disposition,
- aucune méthode de calcul,
- aucune charge réelle supportée par la Commune.

Il est rappelé que les infrastructures portuaires ont été **transférées gratuitement par l'État** à la Commune, sans compensation financière.

En l'absence de base juridique et économique, cette redevance pourrait être requalifiée en transfert artificiel de charges, interdit pour un SPIC.

3. Refacturations de charges de fonctionnement non justifiées

Les refacturations Ville → SPIC (RH, finances, commande publique) ne sont accompagnées :

- d'aucune clé de répartition,
- d'aucun tableau RH,
- d'aucun temps passé,
- d'aucune ventilation par service.

Le SPIC se retrouve à payer deux fois :

- les salaires du personnel transféré,
- la gestion administrative de ce personnel par la Ville.

La présence de personnel hors périmètre portuaire (centre nautique) constitue une anomalie majeure.

Ces refacturations sont potentiellement irrégulières et exposent la Ville à des demandes de remboursement.

4. Travaux et contentieux : absence totale de transparence

Aucun document n'a été transmis concernant :

- les travaux hors périmètre SODEAL (2 M€ HT),
- la plainte CDPCA n° 25.049.051 du 19/02/2025,
- les travaux gelés (Trinquette),
- les contentieux en cours,
- le lien éventuel avec l'emprunt de 5,4 M€.

Le Conseil portuaire n'est pas informé des engagements financiers ni des risques juridiques.

5. Risques majeurs pour la Ville et la Régie

Les dispositifs présentés comportent des risques :

- juridiques : irrégularités comptables, périmètre SPIC non respecté, redevance sans base légale, refacturations non justifiées
- financiers : remboursements potentiels, déséquilibre du SPIC, affectation incertaine de l'emprunt
- politiques : perte de confiance des usagers, nouveaux contentieux du CDPCA
- administratifs : absence de traçabilité, défaut d'information du Conseil portuaire.

La validation en l'état engagerait la responsabilité de la nouvelle majorité.

6. Attentes légitimes des plaisanciers

Les usagers attendent :

- la régularisation des trop-perçus,
- la fin des anomalies,
- la transparence sur les travaux,

- la clarification des charges,
- la conformité des budgets.

Ils n'attendent pas la reconduction des dispositifs contestés par le passé.

7. Recommandations immédiates

Afin de sécuriser la décision publique, il est recommandé :

- de suspendre la redevance patrimoniale tant qu'aucune estimation domaniale n'est fournie,
- de geler les refacturations tant que les clés de répartition ne sont pas justifiées,
- de corriger immédiatement l'imputation des charges de personnel, en retirant du budget du SPIC les agents qui relèvent d'activités hors périmètre, notamment ceux du centre nautique. Le centre nautique ayant été explicitement exclu du périmètre du SPIC lors de la remunicipalisation, le transfert de son personnel vers la Régie autonome constitue une anomalie majeure, dépourvue de base juridique, et expose la Ville à des demandes de remboursement ainsi qu'à des risques contentieux.
- de publier l'affectation détaillée de l'emprunt de 5,4 M€,
- de transmettre l'état des travaux et contentieux,
- d'engager un audit flash (15 jours) pour sécuriser la nouvelle majorité.

En l'absence de réponse, de pièces justificatives ou de corrections avant validation des actes, je me verrai dans l'obligation de saisir les autorités compétentes afin de garantir la conformité des décisions et la protection des usagers.

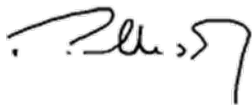
Conclusion

Les documents transmis pour le Conseil portuaire du 24 juin présentent des irrégularités majeures et des risques importants.

En l'absence de pièces justificatives et de transparence, le Conseil portuaire ne peut pas rendre un avis éclairé.

Cette note vise à protéger la Ville, la Régie, les usagers et la nouvelle majorité, en rappelant les obligations légales et les risques encourus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
Portable 0612753827

Diffusion à tous les conseillers portuaires